

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0664/PR/MTRA portant organisation d'un concours pour le recrutement des élèves instituteurs en langue arabe session 2012.

n° 2012-0664/PR/MTRA

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

4 novembre 2012

Numéro JO

n° 21 du 15/11/2012

Date du numéro

15 novembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statuts particuliers des fonctionnaires

VU Le Décret n°2011-0066 /PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°90-0950/PR/EN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints

VU L'Arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du 1er degré

VU L'Arrêté n°2003-0617/PR/MESN du 10 août 2003 modifiant une partie de l'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990

VU L'Arrêté n°2008-750/PR/MENSUP du 14 octobre 2008 modifiant une partie de l'arrêté n°2003-061/PR/MEN du 10 août 2003

VU La Note de Présentation

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Un concours pour le recrutement de 15 élèves-instituteurs en langue arabe, session 2012 sera organisé au CFPEN.

Article 2

La date du concours, le lieu, la date d'inscription et de la clôture sera communiquée par voie de Note de Service du Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 3

Le jury du concours est constitué comme suit :Président : Le Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration ou son représentantVice-président : Le Directeur Général de la pédagogie ou son représentantMembres : Les membres du jury sont désignés par note de service par le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation du concours.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI